

**Département de MAINE ET LOIRE**  
**Arrondissement de Saumur**  
**Commune de LA BREILLE LES PINS**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du conseil municipal du 31 mars 2025**

Convocation du 17/03/2025

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 7

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 1/04/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente-et-un du mois de mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Monsieur Dominique GIRARD, 1<sup>er</sup> adjoint,

Président : Dominique GIRARD

Secrétaire de séance : Marie-Claire VIRIEUX

Présents : Dominique GIRARD, Marie-Claire VIRIEUX, Isabelle JOREAU, Christophe GAINON, Yvonne FREMONT, Anne MAYER, Magalie MARTIN.

Absents : Armelle PONCET, Mireille FOURMOND, Olivier CHARRIER, Philippe VARIN, Vincenzo AGRELO et Frédéric BRUERE

Bon pour pouvoir : Phillipe VARIN à Dominique GIRARD.

**DCM 2025-09 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) DU LOTISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS ;

	Résultat à la clôture de l'exercice N-1	Part affecté à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	- 2.300,00 €	0.00	0.00	2.300,00 €	0.00
Fonctionnement	- 14.249,70 €	0.00	0.00	14.249,70 €	0.00
	- 16.549,70 €	0.00	0.00	16.549,70 €	0.00

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Accusé de réception en préfecture  
049-214900458-20250331-DCM2025-09-DE  
Date de télétransmission : 03/04/2025  
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,



A la majorité des suffrages exprimés,

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de la BREILLE-LES-PINS

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,  
la BREILLE-LES-PINS, le 1/04/2025  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,  
Dominique GIRARD



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur, le 1/04/2025  
Et de la mise en ligne le 1/04/2025

Le secrétaire

